

AVIS

sur une série d'amendements au projet de loi portant
organisation des études éducatives et sociales

Par dépêche du 9 avril 1990, Monsieur le Ministre de l'Education Nationale a demandé l'avis de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics sur une série d'amendements au projet de loi portant organisation des études éducatives et sociales.

Ces amendements se rapportent au texte du projet tel qu'il a été arrêté par la Commission de l'Education de la Chambre des Députés (document parlementaire n° 3144-3).

La principale modification vise l'abolition du numerus clausus pour l'admission aux études d'éducateur et d'éducateur gradué et elle fera donc de l'institut une école du "type ouvert", tel que la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics l'avait déjà demandé dans son avis du 25 janvier 1988 sur le projet initial.

Les autres modifications proposées découlent soit directement, soit indirectement, de l'amendement principal; elles concernent notamment:

- la redétermination des conditions d'études préalables;
- l'orientation des étudiants après le cycle préparatoire;
- l'évaluation des résultats;
- la création de passerelles entre les études à plein temps et les études concomitantes au travail pratique;
- l'assouplissement des dispositions relatives au personnel enseignant suite à l'abandon d'un nombre préfixé de stagiaires à former.

Ces mesures n'appellent pas de remarque particulière de la part de la Chambre, de sorte qu'elle est en mesure d'émettre un avis favorable sur les amendements lui soumis.

Ainsi délibéré en séance plénière le 27 juin 1990.

Le Secrétaire,



Le Président,

